



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 7 février 2023

Compte-Rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 33

Pouvoirs : 3

Votants : 36

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir : MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette,

Conseillers absents : PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHATILLON,

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Maryline LEZE

Madame Soizic CHEVALIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions légales, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité.

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Tony BRIAND en qualité de conseiller municipal ;
- De prendre acte en conséquence de la modification du tableau du conseil municipal ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Intervention de Tony BRIAND pour se présenter.

Transmission électronique des actes au contrôle de légalité – Changement du tiers de transmission - Avenant à la convention avec la Préfecture

Rapporteur : Maryline LEZE

Par délibération du 12 avril 2022, la commune des Hauts-d'Anjou a adhéré au syndicat mixte E-collectivités.

Pour rappel, ce syndicat mixte est un opérateur public de services numériques et a pour but d'accompagner les collectivités au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette adhésion, il est possible de bénéficier d'un module dénommé @ctes permettant la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention signée avec la Préfecture le 20 mars 2018 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivités soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'approuver l'avenant à la convention du 20 mars 2018 avec la Préfecture de Maine-et-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

SIEML – Contribution financière pour une extension du réseau public d'électricité sur la rue du Clos située à Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame la Maire a délivré le 11 avril 2022 un permis de construire (PC n°049 080 21 N0101) portant sur la construction d'une maison individuelle sur un terrain à bâtir issu de la division de la propriété située au 23 rue du Clos, commune déléguée de Champigné ;

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), consulté lors de l'instruction de la demande de ce permis de construire, a informé la commune qu'une extension du réseau public d'électricité sur voie publique est nécessaire sur une longueur de 43 mètres et représente un coût global de 6 925 € HT dont une partie est prise en charge par la commune conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et conformément au règlement financier du SIEML.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de la construction, est de 2 830 €.

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la commune Les Hauts-d'Anjou
Basse tension (extension)	4 095,00 €	2 830,00 €
TOTAL Net de taxe	4 095,00 €	2 830,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 2 830,00 € aux travaux ci-dessus désigné par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Madame Maryline LEZE sort de la salle et ne prend pas part au débat et au vote. C'est Estelle DESNOES qui prend la présidence.

Eclairage public – Versement d'un fond de concours au SIEML pour la transformation de points permanents en temporaires

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Face à la crise énergétique, la commune a souhaité revoir sa politique d'éclairage public. Afin de maîtriser la consommation des énergies, une demande d'intervention a été faite auprès du SIEML pour transformer certains points d'éclairage public permanents en points temporaires.

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Devis SIEML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV065-22-123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23-154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23-69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23-35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23-20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
TOTAL		3 824,32 €		2 867,89 €

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2867,89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'approuver le versement au SIEML d'un fond de concours pour les opérations suivantes :

Devis SIEML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV065-22-123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23-154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23-69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23-35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23-20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
TOTAL		3 824,32 €		2 867,89 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Mme Maryline LEZE reprend la présidence de la séance.

Mise en vente du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure situé entre Champigné et Sceaux-d'Anjou aux propriétaires riverains intéressés et fixation du prix de vente

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder aux propriétaires riverains intéressés les parties du chemin attenantes à leurs propriétés en ce qui concerne les emprises foncières du chemin situées sur la commune déléguée de Champigné, à savoir :

- 725 m² à céder au GFA dans le Pré, représenté par M. Mathieu DUVEAU, pour un prix de 217,50 € HT ;
- 1 104 m² à céder à M. Xavier PAULZE D'IVOY DE LA POYPE et Mme Aleth D'ABOVILLE pour un prix de 331,20 € HT.

Selon l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, la vente du chemin rural ne peut avoir lieu si, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, des personnes intéressées se sont groupées en association syndicale et ont demandé à se charger de son entretien. Il est donc précisé que dans le cadre de la procédure mise en œuvre pour la cession du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure, aucune association syndicale n'a été créée par les intéressés afin de demander la prise en charge de l'entretien du chemin.

Enfin, selon ce même article, il est imposé à la commune, après avoir ordonné l'aliénation du chemin rural, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les parties du chemin attenantes à leurs propriétés. Ces derniers ont un mois pour déposer une offre suffisante. A défaut, la commune pourra céder le chemin selon les règles classiques de la vente des propriétés communales. Il est également précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

Considérant que le chemin rural dit « La Malle Demeure » ou « Maldemeure », situé entre la commune déléguée de Champigné et la commune voisine de Sceaux-d'Anjou, a disparu et se trouve aujourd'hui intégré à un ensemble parcelles cultivées ou en lisière de forêt et que, de ce fait, il n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que la vente d'un chemin rural est autorisée lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions légales et que deux observations ont été formulées par le public :

- Un groupe de trois randonneurs pédestres du secteur a indiqué que le chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure n'existe plus depuis longtemps (avant 2011) et que sa disparition n'a pas d'incidence sur le tracé actuel et à venir des itinéraires de randonnées,
- Le Comité Départemental de Randonnée pédestre du Maine-et-Loire a donné un avis défavorable à l'aliénation du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure car il estime qu'il présente une opportunité en termes de mobilité douce pour relier Champteussé-sur-Baconne et Champigné ;

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve à ce projet de cession, notamment parce qu'il ne remet pas en cause le maillage existant des sentiers de randonnée existants à proximité du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure;

Considérant que le chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure, non cadastré, a fait l'objet d'un plan de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres-experts Harry LANGEVIN en date du 14 février 2019 faisant apparaître une emprise foncière de 1 829 m² du côté de la commune déléguée de Champigné et une emprise foncière de 6 794 m² du côté de la commune déléguée de Sceaux-d'Anjou ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 18 novembre 2022 estime la valeur vénale la valeur du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure à 0,30 €/m² sans marge d'appréciation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- De fixer le prix de vente du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure à 0,30 € / m², soit un prix total de 548,70 € ;
- D'autoriser la vente du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure aux propriétaires riverains intéressés suite à leur mise en demeure d'acquiescer les parties du chemin attenantes à leurs propriétés ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves LAURIOU demande si nous connaissons les coûts de l'enquête publique parce qu'il estime que ce serait dommage que les prix d'enquête publique soit supérieure au prix de vente.

Réponse Post Réunion de Véronique LANGLAIS : Le coût de la vente du chemin rural de la Malle Demeure/Maldemeure situé entre Champigné et Sceaux-d'Anjou, supporté par la mairie des Hauts-d'Anjou est de 581,31 € TTC. Cette charge comprend les annonces légales dans les journaux, les frais d'impression et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Avance de subvention et avance de participation aux associations OGEC Saint-François et Saint-Joseph

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Pour rappel, les montant des subventions attribuées aux OGEC pour l'année 2022 s'élève à :

- 116 725,00 € pour l'association OGEC Saint-François Xavier,
- 77 757,00 € pour l'association OGEC Saint-Joseph.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- Un premier versement à hauteur de 50% et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15%,
- En juin, versement à hauteur de 15%,
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'accepter le versement des avances de subventions et de participations proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Avance de subvention et avances de participation à l'association Familles Rurales

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Pour rappel, le montant des subventions attribuées à l'AFR pour l'année 2022 s'élève à 47 500,00€ ;

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il est proposé d'octroyer le versement d'avances de subventions et de participations calculées sur la base du total versé sur l'année N-1 :

- Un premier versement à hauteur de 50% et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15%,
- En juin, versement à hauteur de 15%,
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde ;

Considérant que les activités conduites par l'Association Familles Rurales (AFR) sont d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'approuver le versement des avances de subventions et de participations proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Maryline LEZE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire mené par Madame la Maire et M. FOUIN, l'adjoint au Maire en charge de la délégation « Finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à la majorité (5 contre : Alain BOURRIER Freddy BODIN, Hélène LEMAIRE, Bernard BESSON, Jean-Yves CHATILLON).

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

Dominique FOUIN présente le débat d'orientations budgétaires. (Cf présentation ci-jointe)

Le débat débute par Freddy BODIN qui remarque que le DOB est, comme son nom l'indique, un débat. Or, un ROB (rapport d'orientations budgétaires) a été envoyé à chacun et que c'est un document qui est déjà prêt et qu'il n'y aura donc pas de discussion possible sur les orientations budgétaires.

Maryline LÉZÉ indique que ce rapport, le ROB, est le support du DOB, et qu'effectivement cela se passe ainsi dans les autres collectivités.

Elle ajoute qu'il faut plusieurs années pour mener à terme un projet et qu'on ne les remet pas en cause chaque année. Donc dans ce rapport se trouve les différents projets qui ont été lancés en début de mandat et qui sont déjà engagés et pour lesquels il n'est pas possible de revenir dessus.

Parallèlement, pour préparer le budget, Maryline LÉZÉ précise qu'une rencontre est organisée avec chaque délégation pour savoir quels sont leurs besoins et leurs souhaits. Et le budget prévisionnel comportera ces éléments.

Le débat se poursuit ensuite sur les impôts : Pascal BOULEAU s'interroge pour savoir s'il ne faut pas augmenter les impôts. Contrairement à Jean-Yves CHATILLON qui se demande si on se met réellement au service de la population en restant sur les mêmes taux. Il estime que la population est déjà de plus en plus ponctionnée par l'Etat et qu'il faudrait peut-être réfléchir à baisser les taxes.

Michel POMMOT estime que c'est un sens de gestion très discutable et que l'augmentation que subissent les concitoyens, la collectivité la subit également. Il rappelle qu'il faut équilibrer le budget, et que les élus sont entre deux feux : l'Etat et les concitoyens.

Pascal BOULEAU ajoute qu'il y a un réel problème parce qu'on n'a pas de budget prévisionnel. C'est, en fin de compte, une explication des chiffres mais considère que ce n'est pas un débat.

Jacky CHIRON indique que vu qu'une commission finances a eu lieu, il faut faire confiance à la commission finances.

Alain BOURRIER pense qu'il manque un débat sur la stratégie globale de la commune. C'est une question qui n'a jamais été posée en Conseil municipal.

Véronique LANGLAIS considère qu'il y a une ligne directrice, qui était celle de la campagne de la municipalité en place, que les projets lancés proviennent de cette profession de foi.

Le débat se poursuit sur le rôle et la gestion des commissions.

Maryline LÉZÉ rappelle que quand on fait partie d'une ou deux commissions, il faut y participer parce que ce sont de vrais lieux de débat et d'échanges.

Jean-Yves CHATILLON estime qu'une commission c'est un sous-ensemble et ce n'est pas possible d'avoir un débat démocratique dans ces conditions puisqu'il n'y a pas tous les élus. Et il aimerait pouvoir débattre tous ensemble des projets à mettre en place pour la commune.

Maryline LEZE clôture le débat en remerciant les responsables de commission pour leur travail.

CLECT – Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie / Enfance et jeunesse » pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze) - Rapport

Rapporteur : Maryline LEZE

Lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 janvier 2023, un rapport concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie / Enfance et Jeunesse » pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze) a été présenté.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a transmis ce rapport à chaque commune membre pour présentation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- De prendre acte du rapport de la CLECT relatif à l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie / Enfance et Jeunesse » pour la commune d'Erdre-en-Anjou (commune déléguée de la Pouëze).

CLECT – Evolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie / Culture » - Rapport

Rapporteur : Maryline LEZE

Lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 janvier 2023, un rapport concernant l'évolution des modalités d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie / culture » a été présenté.

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a transmis ce rapport à chaque commune membre pour présentation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- De dire que cette évaluation ne porte pas sur des charges transférées par les communes
- De dire que cette évaluation porte sur des charges postérieures au transfert de la compétence qui sont la conséquence du choix d'évolution de la CCVHA
- De dire que cette évaluation ne tient pas compte des charges actuellement supportées par les communes
- De dire qu'en conséquence le rapport ne précise pas si les charges évaluées s'ajoutent ou non aux charges actuellement supportées par la commune
- De rappeler que les charges actuelles de la commune Les Hauts-d'Anjou en matière de culture sont la manifestation d'une solidarité supra-communale grâce à la création de la commune nouvelle

Maryline LÉZÉ donne des précisions sur la compétence culture pour la CCVHA et pour LHA.

Jean-Yves CHATILLON remercie Madame LEZE pour ces explications, demande concrètement ce qu'on peut faire.

Maryline LEZE répond qu'une concertation à l'initiative de la CCHA est nécessaire avec les communes ayant déjà un budget culture pour déterminer avec elles quels sont les évènements/manifestations culturels qui deviendront intercommunaux et qui donc intégrés dans l'attribution de compensation, et ceux qui resteront communaux. Cela permettra ainsi aux communes de déterminer le montant de l'augmentation du budget culture provoqué par ce transfert.

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Rapporteur : Christelle BURON

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel ;

Vu la délibération de la commune des Hauts-d'Anjou en date du 20 septembre 2022, chargeant le Centre de Gestion de Maine et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et autorisant Madame la Maire à signer à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier ;

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu par le Centre de gestion de Maine et Loire auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales, à effet du 1^{er} janvier 2023.

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Jean-Yves CHATILLON demande des précisions sur les risques statutaires et Freddy BODIN demande s'il s'agit d'un contrat de groupe.

Christelle BURON explique que les risques statutaires sont les prestations que les collectivités doivent verser à leurs agents correspondant au maintien du traitement notamment en cas de maladie ou de congé maternité.

Maryline LÉZÉ précise que cette consultation a été réalisée par le Centre de Gestion au bénéfice de toutes les collectivités du Maine-et-Loire qui ont souhaité adhérer au groupement de commande.

AFFAIRES DIVERSES

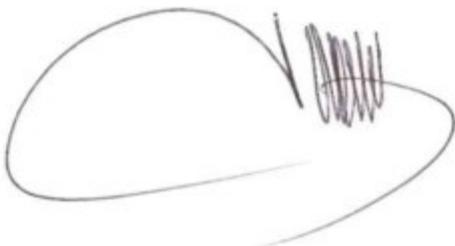
1. Rétrospectives des évènements

- Film rétrospective des nocturnes citoyennes.
Les prochaines nocturnes citoyennes seront le 15 décembre 2023.
- Signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Europe d'Angers.
- Cérémonie des vœux des mairies déléguées
- Spectacle Human Juke Box le 13 janvier 2023.
- Visite de la sous-préfète Mme Anny PIETRI le 19 janvier 2023
- Les nuits de la lecture du 19 au 31 janvier 2023

Les évènements à venir :

- Jeudi 16 février Café débat Européen
- Vendredi 3 mars : Accueil des nouveaux habitants
- Mercredi 8 mars : « Petits terriens » spectacle pour enfant
- Mardi 7 mars : Prochain Conseil municipal

Le Secrétaire de séance
Jean-Yves CHATILLON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical, wavy lines on the right.

La Présidente de séance
Maryline LÉZÉ

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a long, horizontal stroke that ends in a small loop.